



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE BÂTIMENTS DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DES COMMUNES DE LA HAUTE MOSELLE

Siège social et secrétariat

Mairie

1, Place du 2 Octobre 1944
88560 SAINT MAURICE SUR MOSELLE

03 29 25 11 21

sibsis.hautemoselle@gmail.com

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU VENDREDI 31 MARS 2023 À 18 HEURES 00

Le Vendredi 31 Mars 2023 à 18 heures 00, le Syndicat Intercommunal de Bâtiments des Services d'Incendie et de Secours des Communes de la Haute Moselle s'est réuni à la Mairie de SAINT MAURICE SUR MOSELLE - salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry RIGOLLET.

Etaient présents

M. Thierry RIGOLLET, Président (Saint Maurice/Moselle), Mme Marie-Claude DUBOIS (Le Thillot), M. Fabien ROUHIER (Fresse/Moselle), Mme Colette GROSJEAN (Fresse/Moselle), M. Michel PASCOLINI (Saint Maurice/Moselle), M. Francis VALDENNAIRE (Bussang), Mme Sylvie LOHNER (Bussang), M. Damien HOUSSAYE (Le Ménil), M. Christian LEDUC (Ferdrupt), M. Christophe MILLIOTTE (Ferdrupt)

Excusés

M. Jean-Louis DEMANGE (Le Thillot), Dominique PEDUZZI (Fresse/Moselle), M. Frédéric MARSOT (Ramonchamp), Mme Karine BECK (Ramonchamp), M. Romaric ANTOINE (Le Ménil), M. Jean-Yves DAVAL (Ferdrupt)

Pouvoirs

Mme Karine BECK (Ramonchamp) à Mme Sylvie LOHNER (Bussang)
M. Romaric ANTOINE (Le Ménil) à Mme Marie-Claude DUBOIS (Le Thillot)

Secrétaire de séance

M. Damien HOUSSAYE

Une minute de silence a été observée en Mémoire de Monsieur Michel MOUROT, Délégué titulaire du SIBSIS et Maire de la commune de Le Thillot.

Après avoir souhaité la bienvenue aux Membres présents, Monsieur Thierry RIGOLLET Président, déclare la séance ouverte.

Il propose Damien HOUSSAYE, Délégué titulaire de la Commune de Ferdrupt, comme secrétaire de séance, ce que l'ensemble du Comité Syndical accepte.

Le compte-rendu du Mercredi 09 Mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président passe ensuite à l'ordre du jour.

1. ACQUISITION DU PARKING DU CIS BUSSANG ST MAURICE

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'afin d'homogénéiser les biens fonciers du SIBSIS, il convient d'acquérir la partie parking de la caserne du CIS de Bussang/St Maurice.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir à l'Euro symbolique une partie de la parcelle cadastrée section AD n°42 pour une superficie totale de 446 m² ;

- **PRECISE** que les frais inhérents à cette mutation foncière seront supportés par le SIBSIS ;

- **AUTORISE** le Président à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître ARNOULD, Notaire à LE THILLOT.

2. REFECTION DU PARKING DU CIS BUSSANG/ST MAURICE – DEMANDE DE SUBVENTION

Vu l'état du parking du CIS Bussang/St Maurice,

Dans le but d'améliorer le confort et la sécurité des usagers,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE**, au titre du programme d'investissement 2023, les travaux de réfection du parking du CIS Bussang/St Maurice situé Rue du Premier Morvan ;

- **PRECISE** que le montant estimatif des travaux s'élève à 11 567,50 € HT soit 13 881,00 € TTC ;

- **ATTESTE** de la gratuité dudit parking ;

- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental des Vosges ;

- **SOLLICITE** l'autorisation du Conseil Départemental de commencer les travaux avant notification de l'octroi de la subvention et sans préjuger de sa décision ;

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires au financement de cette opération seront inscrits au budget primitif 2023.

3. DUREE D'AMORTISSEMENT DE L'ACQUISITION DU LOGICIEL JVS-MAIRISTEM HORIZON ONLINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2321-1 et 2321-2,

Vu le décret n°96-523 du 13 Juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable depuis le 1er Janvier 1999,

Considérant que les immobilisations incorporelles doivent obligatoirement être amorties,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **FIXE** l'amortissement du logiciel JVS-MAIRISTEM Horizon Online qu'il suit :

N° Invest.	N° Fonct.	Libellé	Inventaire	Année	Durée	Valeur Brut	Échéance
28051/040	6811/042	Horizon Online	21	2020	2	2 228.40 €	1 114.20 €
						Total	2 228.40 €
							1 114.20 €

4. COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2022

Le Comité Syndical, après s'être assuré que le Trésorier du Syndicat a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant sur l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2022,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **CONSTATE** la stricte concordance entre le Compte Administratif 2022 et le Compte de Gestion,
- **APPROUVE** le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du Syndicat de Bâtiments des Services d'Incendie et de Secours de la Haute Moselle arrêté par Madame Laurence LESGOURGUES, Trésorière du Syndicat.

5. EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022

Le Comité Syndical, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Thierry RIGOLLET, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **DECIDE** d'adopter le compte administratif du SIBSIS de l'exercice 2022 comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Résultat reporté N-1	0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	20 543,20 €	76 000,00 €
Totaux	20 543,20 €	76 000,00 €
Résultat de clôture		55 456,80 €

Investissement	Dépenses	Recettes
Résultat reporté N-1	82 679,20 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	55 400,73 €	133 127,61 €
Totaux	138 079,93 €	0,00 €
Résultat de clôture	4 952,32 €	

Monsieur le Président est sorti de la salle pendant le débat et le vote.

6. AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2022

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'Instruction M14, après avoir approuvé le compte administratif 2022, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter au budget de l'exercice 2023, les résultats, comme suit :

Excédent de fonctionnement 2022	55 456,80 €
Déficit d'investissement 2022	4 952,32 €

Affectation des résultats	
Compte 002 Excédent antérieur reporté	0,00 €
Compte 1068 Réserve	55 456,80 €

7. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2023

Après s'être fait présenter le projet du Budget Primitif,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 du Syndicat Intercommunal de Bâtiments des Services d'Incendie et de Secours de la Haute Moselle arrêté comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	90 923,52 €	92 000,00 €
Investissement	133 472,32 €	133 472,32 €
TOTAL	224 395,84 €	225 472,32 €

8. PARTICIPATION DES COMMUNES – ANNEE 2023

Il sera proposé une participation des communes en 2023 d'un montant de 92 000 €.

Hormis le principe d'équilibre budgétaire, il faut prévoir le besoin de trésorerie pour rembourser les emprunts du premier semestre 2024. Le versement des contributions des communes de cet exercice risque de n'être effectué qu'en fin de premier semestre.

Le versement de la participation des communes serait fractionné en 2 échéances :

- 1ère échéance : 30 Juin 2023 pour un total de 60 000 €
- 2ème échéance : 15 Décembre 2023 pour un total de 32 000 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ARRETE** le montant des participations des communes adhérentes à 92 000 €, calculées au prorata du nombre d'habitants de chacune d'entre elles, à verser au SIBSIS, pour l'exercice 2023 conformément au tableau ci-après :

Communes	POPULATION	MONTANT	VERSEMENTS A EFFECTUER	
			Au 30/06/2023	Au 15/12/2023
LE THILLOT	3 372	26 608,11 €	17 353,12 €	9 255,00 €
FRESSE S/ MOSELLE	1 754	13 840,64 €	9 026,50 €	4 814,14 €
RAMONCHAMP	2 001	15 789,69 €	10 297,62 €	5 492,07 €
BUSSANG	1 361	10 739,51 €	7 004,03 €	3 735,48 €
ST MAURICE/MOSELLE	1 402	11 063,04 €	7 215,03 €	3 848,01 €
LE MENIL	1 028	8 111,84 €	5 290,33 €	2 821,51 €
FERDRUPT	741	5 847,16 €	3 813,36 €	2 033,79 €
TOTAL	<u>11 659</u>	92 000,00 €	60 000,00 €	32 000,00 €

9. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et

communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 pour le SIBSIS HAUTE MOSELLE.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du SIBSIS HAUTE MOSELLE,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. DELIBERATION POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la collectivité SIBSIS souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

- **DONNE** leur accord pour que la collectivité accède aux services X-ACTES proposés par la société SPL-XDEMAT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec le Préfet des Vosges, représentant l'État à cet effet.

11. ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022/03/09-11

Monsieur le Président informe l'assemblée que la délibération n°2022/03/09-11 relative à l'élection de Jean-Yves DAVAL, membre titulaire, en tant que 5ème Membre du Bureau, a été refusée par le Contrôle de Légalité en date du 1er Avril 2022. En effet, Jean-Yves DAVAL avait été élu à la majorité par un vote à main levée. Or, le manquement à la règle du secret du vote ne permet pas de tenir comme réguliers les résultats du scrutin.

Monsieur Jean-Yves DAVAL, absent pour la réunion du 31 Mars 2023, a de nouveau proposé sa candidature, par courriel en date du 21 Mars 2023.

Aussi, Monsieur le Président invite donc l'assemblée à procéder à la réélection d'un 5ème Membre du Bureau.

Le vote a eu lieu à bulletin secret et a donné le résultat suivant :

M. Jean-Yves DAVAL (Ferdrupt) est élu, à la majorité absolue.

12. RENOUELEMENT DE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n°2/4/2020 du 03 Septembre 2020, le Comité avait accepté la mise à disposition d'un agent pour le secrétariat du SIBSIS.

La convention, d'une durée de 3 ans, prend fin le 03 Septembre 2023. Aussi, il convient de la renouveler.

Après avoir pris connaissance du projet de convention,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le renouvellement de la mise à disposition d'un agent pour effectuer le secrétariat,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

13. CONTRIBUTION AU SMIC DES VOSGES – ANNEE 2023

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le SIBSIS Haute Moselle a été destinataire de l'avis des sommes à payer du SMIC des Vosges pour la contribution 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter la somme de 238,00 € au titre de la participation syndicale budgétaire du SMIC des Vosges,

- **PRECISE** que cette somme sera prélevée sur le compte 65548 du budget de l'exercice 2023.

Informations diverses

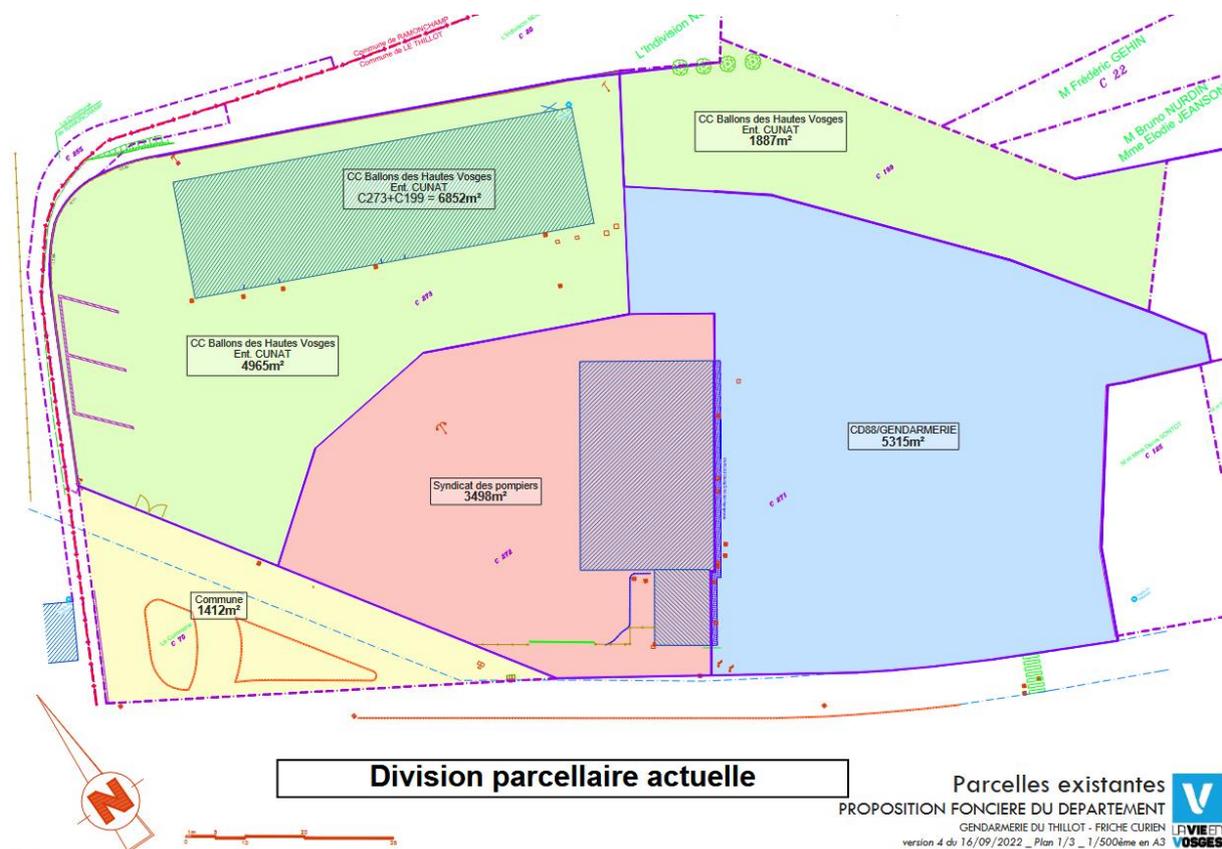
Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Informations de la Préfecture :

- pas de FCTVA pour les logiciels informatiques
- pas de FCTVA pour la réfection du parking du CIS Bussang/St Maurice tant que les travaux ne sont pas commencés.

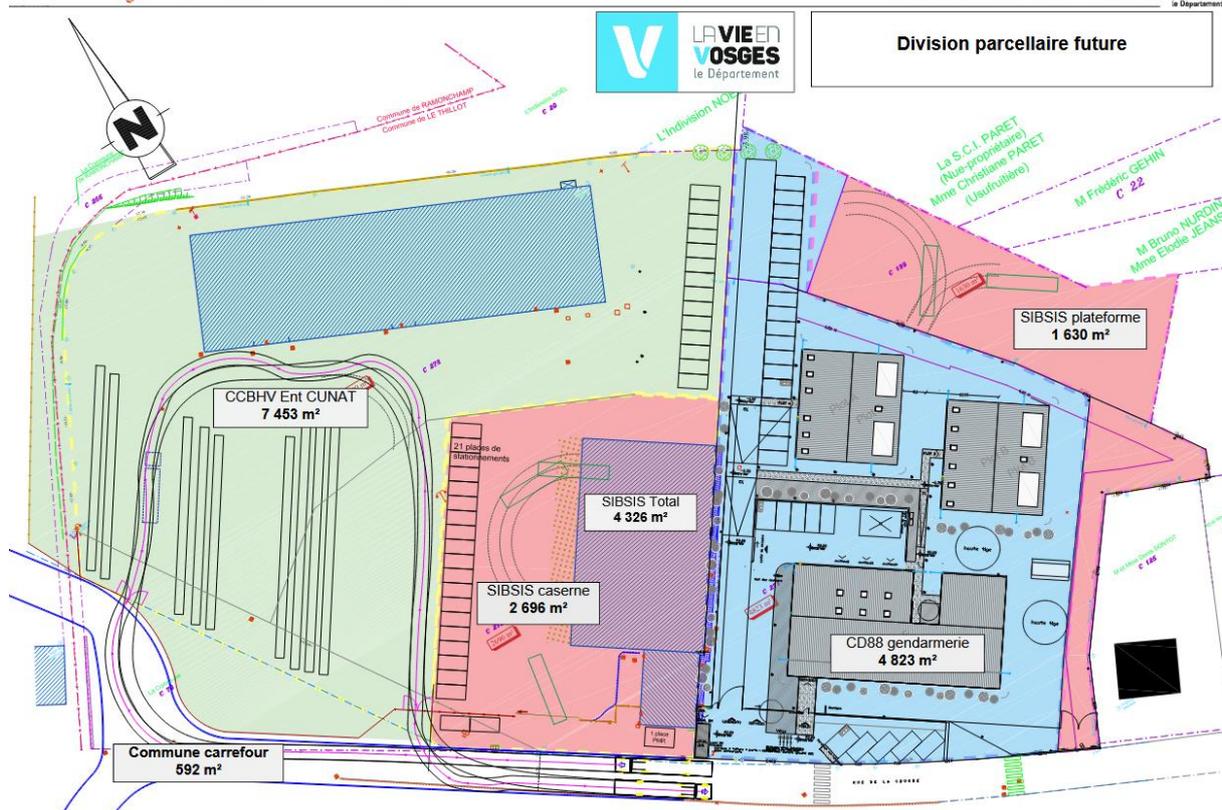
Modification parcellaire CIS Le Thillot/Gendarmerie

Monsieur le Président a présenté les plans et aménagement de la nouvelle Gendarmerie de Le Thillot.



Division parcellaire actuelle

Parcelles existantes
PROPOSITION FONCIERE DU DEPARTEMENT
GENDARMERIE DU THILLOT - FRICHE CURIEN
version 4 du 16/09/2022 - Plan 1/3 - 1/500ème en A3



Division parcellaire future



Représentant de la commune de Le Thillot

Par courrier du 09 Mars 2023, la commune de Le Thillot indique que, suite au décès de Monsieur Michel MOUROT, Maire, des élections partielles intégrales se dérouleront les dimanches 14 et 21 Mai 2023 en vertu de l'arrêté préfectoral du 09 Mars 2023. A la suite de ces élections, le Conseil Municipal nouvellement installé devra délibérer afin de nommer les représentants de leur commune auprès de SIBSIS.

Demande de renégociation du taux d'intérêt d'un crédit

Par courrier du 25 Mars 2022, le SIBSIS demandait au CREDIT MUTUEL – CCM HAUTE MOSELLE, de revoir le taux d'intérêt de 4,95 % pour l'emprunt se montant à 410 000 € (CIS Bussang/St Maurice). Par courrier du 07 Avril 2022, le CREDIT MUTUEL – CCM HAUTE MOSELLE répondit par la négative en rappelant que le prêt signé est assorti d'un taux fixe qui par définition n'est pas renégociable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.